



Belfius Business Future Manager (Bonus)

Liquidités Crédits Investissements

Lancement Croissance Cession

L'engagement individuel de pension (EIP) financé par une assurance externe est une formule d'investissement vous permettant, en tant que dirigeant d'entreprise, de prévoir une réserve financière comme complément à votre pension légale. Chez Belfius Banque, cette solution s'appelle Belfius Business Future Manager (Bonus) : une assurance vie (branche 21) qui apporte à votre entreprise de nombreux avantages fiscaux, tout en vous constituant un capital de pension complémentaire. Ainsi, vous faites d'une pierre deux coups !

Avantages

L'EIP fait partie du deuxième pilier de la pension* : c'est une formule de pension extralégale qu'une entreprise peut souscrire pour son dirigeant indépendant.

→ **Primes déductibles** : votre société paie les primes, qui sont entièrement déductibles comme frais professionnels (tant que la règle des 80 %* est respectée).

→ **Épargne acquise** : l'épargne constituée reste acquise et vous appartient, même en cas de démission (licenciement), de fusion ou de faillite.

→ **Acompte** : à certaines conditions, vous pouvez demander une avance en vue d'acquérir, de rénover ou de construire une habitation.

→ **Rendement attrayant** : grâce à Belfius Business Future Manager, vous bénéficiez d'un rendement attrayant garanti par versement pendant toute la durée du contrat, majoré d'une participation bénéficiaire annuelle éventuelle.

Vous optez pour l'option avec bonus ? Dans ce cas, vous bénéficiez d'une participation bénéficiaire mais pas d'un taux d'intérêt garanti. Vous pouvez compter sur une garantie de capital sur les primes nettes et vous bénéficiez d'un avantage fiscal : les participations bénéficiaires ne sont pas imposées à l'échéance finale.

En résumé

- Engagement individuel de pension (EIP)
- Revenu imposable réduit pour votre entreprise
- Fiscalement très intéressant, pour vous et votre entreprise
- Idéal pour compléter votre PLCI
- Beaucoup plus avantageux pour vous qu'une augmentation salariale
- Épargner pour votre pension avec effet rétroactif

→ **Moins d'impôts** : vous optimisez le bénéfice de votre entreprise et vous êtes donc moins taxé à l'impôt des sociétés.

→ **Flexibilité** : Belfius Business Future Manager (Bonus) est individuel et peut donc être entièrement personnalisé.



Caractéristiques



- **Catégorie de produit** : assurance-placement.
- **Portrait d'investisseur** : essentiellement pour les investisseurs ayant un portrait d'investisseur Protégé (mais ce produit convient également aux investisseurs ayant un portrait Tactique ou Dynamique).
- **Pour qui** : dirigeants d'entreprise et indépendants ou professions libérales en société.
- **Utilisation** : idéale pour compléter la pension libre complémentaire pour indépendants (PLCI).
- **Prime** :
 - Paiement flexible des primes : vous choisissez vous-même le montant et la périodicité des versements (annuelle, semestrielle, trimestrielle ou mensuelle).
 - Montant annuel minimum : 500 euros (sans les éventuelles garanties complémentaires) ; montant minimum par versement : 100 euros.
 - Montant annuel maximum : soumis à la règle des 80 %.

→ **Fiscalité** : au terme du contrat, vous percevez une rémunération différée sous la forme d'un capital pension unique. Il n'y a donc pas d'imposition annuelle à l'I.P.P. dans votre chef et aucunes cotisations sociales ordinaires ne sont dues. Le capital généré par les primes versées est soumis à un impôt réduit et unique à l'âge de la pension.

→ Garanties facultatives :

Vous pouvez contracter une assurance décès complémentaire, adaptée à votre situation personnelle et payée par la société.

Vous pouvez également vous protéger vous-même des conséquences financières de l'incapacité de travail, en souscrivant aux garanties revenu garanti et/ou exonération de prime.

→ Validité :

- La durée minimale d'un contrat est de 5 ans.
- Vous pouvez demander votre capital au plus tôt à partir de 60 ans, et au plus tard à 70 ans.



Saviez-vous que...

... vous aussi, vous pouvez épargner pour votre pension avec effet rétroactif ? Via le « back service », nous calculons le montant que vous pouvez encore verser pour combler les années durant lesquelles vous n'avez pas souscrit à l'EIP. En outre, ce service vous permet de transférer aisément les bénéfices à votre patrimoine privé.

... un EIP est plus avantageux qu'une augmentation salariale ? La société qui souscrit le contrat peut déduire fiscalement les primes d'un EIP au titre de frais, pour autant que l'on respecte la règle des 80 %. Ces primes ne sont pas considérées comme une rémunération, de sorte que le bénéficiaire échappe à la taxation normale pendant qu'il se constitue une pension. Le capital de pension généré par les primes versées est soumis à un impôt réduit et unique à l'âge de la pension.

La constitution de votre capital de pension : exemple chiffré

Thomas, 46 ans, marié. Est entré en service le 01-01-1986. Travaille depuis le 01-01-1996 comme dirigeant d'entreprise et gagne 42 000 euros brut par an. Sur la base de la règle des 80 %, il peut verser une prime de maximum 3 787,73 euros par an. Pour tenir compte de sa carrière professionnelle complète, il peut verser un « back service » de 139 122,98 euros.

À l'âge de la pension (65 ans), ces versements lui rapportent au total un capital net de 271 599,02 euros (taux d'intérêt garanti de 2,75 %, participation bénéficiaire estimée de 1 %).

Capital brut	288 132,49 €
Participation bénéficiaire	+ 49 820,37 €
Impôt	- 66 353,84 €
Capital net	271 599,02 €



Attention : une cotisation spéciale de sécurité sociale pour pensions complémentaires de 1,5 % sera due sur les primes de pension complémentaire payées par l'entreprise et qui dépassent le plafond de 30 000 euros. Le preneur d'assurance doit payer directement cette cotisation spéciale de sécurité sociale à l'ONSS au plus tard le 31 décembre de l'année où la prime a été payée. Cela vaut déjà pour les primes payées en 2012. Il s'agit d'un système transitoire qui sera remplacé au plus tard le 1^{er} janvier 2016 par un système définitif.

Souscrire à Belfius Business Future Manager est fiscalement très intéressant, tant pour l'entreprise que pour son dirigeant :

- l'entreprise peut introduire les primes au titre de frais et diminuer ainsi le revenu imposable ;
- pour le dirigeant d'entreprise, ce produit est beaucoup plus intéressant qu'une augmentation salariale.

Vous souhaitez en savoir plus sur notre offre ?

Ou une simulation personnalisée vous intéresse ? N'hésitez pas et contactez votre spécialiste en assurances chez Belfius Banque. Il se fera un plaisir de vous apporter aide et conseil.

Vous pouvez également appeler le 02 222 12 01.

* Les pensions belges sont basées sur le principe des trois « piliers », trois régimes distincts ou permettant de constituer le capital de pension futur : le 1^{er} pilier ou la pension légale payée par l'État, le 2^e pilier ou la pension extralégale payée par l'employeur et le 3^e pilier ou la pension individuelle pour laquelle vous épargnez vous-même de manière fiscalement intéressante. En créant ces trois piliers, le législateur permet à tout le monde de garder environ le même revenu après l'âge de la pension qu'auparavant. Concrètement, cela signifie la rémunération brute de la dernière année de sa vie active. 80 % de ce montant peuvent être constitués avec le premier et le deuxième pilier. Les 20 % restants peuvent être complétés par une épargne individuelle. De là, l'expression « règle des 80 % ».

Cette brochure est informative. Les conditions générales de Belfius Business Future Manager sont disponibles gratuitement dans chaque agence de Belfius Banque.

Belfius Banque SA, agent d'assurances FSMA n° 19 649 A. Belfius Business Future Manager est une assurance de Belfius Assurances SA, entreprise d'assurances de droit belge, agréée sous le n° 37 pour exercer les activités Vie (AR des 4 et 13 juillet 1979, MB du 14 juillet 1979, AR du 30 mars 1993 et MB du 7 mai 1993). Belfius Assurances SA investit la prime de votre police selon les normes de Portfolio21. Cette organisation a pour but d'éliminer progressivement le travail des enfants et les travaux forcés et de favoriser la liberté d'association et la non-discrimination, comme le définissent les conventions de base de l'Organisation internationale du travail. Vous trouverez de plus amples informations sur www.Portfolio21.info